LA FUTURE POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES (PCP)

La situation du secteur européen de la pêche est très préoccupante malgré le formidable potentiel halieutique que représente l'immense zone économique exclusive dont dispose les États-membres (près de 24 M km² au total dont plus d'un tiers pour notre pays). En effet, la production annuelle diminue constamment : nous consommons donc de plus en plus de produits importés et le déficit de la balance commerciale du secteur s'accroît sans cesse alors que l'autosuffisance alimentaire est un des objectifs de la PCP. Parallèlement, le nombre de pêcheurs diminue également même s'ils sont environ 150 000 au niveau communautaire et qu'ils génèrent au total près de 900.000 emplois.

Pêche européenne 6%

(France 1% seulement)

des prises mondiales

L'UE importe 80%
des produits de la mer consommés

(déficit de la balance commerciale française du secteur doublé en 30 ans : 770 M€ aujourd'hui)

La future PCP telle que la conçoit la Commission devrait s'articuler autour de six grandes priorités : la durabilité ; l'avenir du secteur (pêche et aquaculture) et de ses emplois ; la satisfaction des besoins et des attentes des consommateurs ; une meilleure gouvernance via la régionalisation ; un financement plus ciblé et plus efficace et enfin la diffusion des principes de la PCP au niveau international. Nul ne conteste le caractère pertinent et équilibré d'une telle plate-forme. En revanche, les mesures concrètes envisagées et leurs poids respectifs qui se fondent sur la conviction que la surcapacité de pêche des flottilles constitue la cause essentielle des problèmes constatés, suscitent interrogations et inquiétudes légitimes. En effet, ces principales dispositions : atteinte du rendement maximum durable (RMD) pour toutes les espèces dès 2015, interdiction totale des rejets (le « zéro rejet ») ou encore mise en place d'un système de concessions de pêche transférables apparaissent difficilement compatibles avec la pérennité d'une pêche à la fois, socialement, économiquement et écologiquement durable, y compris dans les régions ultramarines. Toutefois d'autres propositions comme l'instauration de plans pluriannuels de gestion, de modes de gouvernance plus régionalisés ainsi que le développement de l'aquaculture constituent des avancées indiscutables, même si leurs modalités de mise en œuvre restent encore à préciser.

Le CESE estime que la future PCP doit viser trois grandes priorités : développer les connaissances sur l'état des ressources halieutiques afin de mieux protéger et gérer celles-ci, améliorer la rentabilité économique du secteur et, enfin, préserver l'emploi, améliorer les conditions de travail et prévenir les conséquences sociales de la réforme. De plus, une attention particulière doit être portée sur la situation des régions ultrapériphériques ainsi que des PTOM qui ne font pas partie de l'UE.

Nombre de pêcheurs
divisé par 2
en France en 30 ans

(23.000 dont plus de 40%
pour la pêche artisanale côtière)

Joëlle PREVOT-MADERE

Gérante des Transports Yves PREVOT
Membre du groupe des entreprises
Membre de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Vice-présidente de la délégation Outre-mer

Contact section : sectapa@lecese.fr - tél. 01 44 43 62 22 - www.lecese.fr
Contact rapporteur : Joëlle Prévot-Madère : 06 94 26 80 28 - jpm@ool.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LES PROPOSITIONS DU CESE

1. Développer les connaissances sur la ressource, la protéger et la gérer

- **Analyser** l'état et l'évolution des stocks dans le cadre d'une démarche éco-systémique
  - Créer une instance européenne de coordination des structures de recherche
  - Élaborer une cartographie des ressources halieutiques et des milieux marins
  - Renforcer les partenariats entre scientifiques et professionnels
- **Adapter** les modalités d'atteinte du rendement maximum durable (RMD)
  - Prévoir des modalités et des calendriers différenciés par espèce et par zone
  - Mettre en place des mesures d'accompagnement durant la phase de transition
- **Tendre** vers le « zéro rejet »
  - Mettre la priorité sur la sélectivité des techniques
  - Valoriser temporairement les rejets dans les filières existantes
  - Responsabiliser les pêcheurs et leurs organisations professionnelles
- **Encourager** une approche éco-systémique
  - Développer les Aires marines protégées
  - Veiller à la cohérence entre les différentes utilisations des zones côtières
- **Renforcer** les contrôles
  - Garantir des moyens pour les contrôles et améliorer la coordination en la matière
  - Encourager les démarches d'autocontrôles et de certification
- **Faire de l'Europe** un modèle de lutte contre la pêche INN
  - Maintenir des observateurs européens dans les zones internationales de pêche
  - Conditionner l'attribution de soutiens publics au respect de la réglementation
  - Évaluer l'impact de la pêche de plaisance et si nécessaire mieux l'encadrer

2. Améliorer la rentabilité économique du secteur

- **Organiser** et encadrer le marché
  - Accorder la priorité au système des prix de « report » plutôt que de « retrait » pour les espaces « communautaires »
  - Inciter à la consommation des produits de la pêche durable par un label européen
- **Favoriser** les investissements socialement et écologiquement responsables
  - Soutenir la modernisation de la flotte en revoyant le critère de jauge et la règle « de minimis »
- **Instituer** une gestion pluriannuelle, administrative et territorialisée des quotas associant les professionnels
  - Ne pas rendre commercialisables les droits de pêche
  - Déconcentrer leur gestion et fixer des priorités pour leur attribution
- **Développer** l'aquaculture intégrée et écologiquement soutenable

3. Préserver l'emploi, améliorer les conditions de travail et prévenir les conséquences sociales de la PCP

- **Harmoniser** vers le haut les règles sociales
  - Ratifier les conventions internationales et les appliquer
- **Rejeter** le caractère transférable des concessions de pêche
- **Améliorer** la sécurité des marins
- **Développer** les formations
- **Accompagner** les reconversions nécessaires

4. Promouvoir et valoriser les atouts exceptionnels du potentiel des DOM/RUP

- **Renforcer** la représentativité des RUP
- **Maintenir** le dispositif du POSEI
- **Développer** les flottilles locales
- **Développer** les Unités d'Exploitation et de Gestion Concertées (UEGC)
- **Soutenir** la coopération internationale régionalisée et prendre en compte les PTOM
- **Le cas particulier de Mayotte**

Retrouvez l'intégralité de l'avis sur www.lecese.fr